



F S S P X

COMMUNIQUÉ DE LA MAISON GÉNÉRALICE

À la suite du communiqué de la Maison générale du 13 juillet 2026 annonçant le dépôt d'une démarche préalable auprès du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X informe que les voies de recours prévues par le droit canonique ont depuis lors été poursuivies, dans le respect des délais et des procédures établis par le droit.

Par ces démarches, les évêques de la Fraternité entendent exercer le droit que leur reconnaît l'Église, en demandant l'examen des objections juridiques et doctrinales qu'ils ont formulées à l'encontre des textes du 2 juillet.

Dans l'attente de la suite qui sera donnée à ces démarches par les autorités compétentes, la Fraternité entend observer la discrétion requise par la nature de ces procédures. Elle invite prêtres et fidèles à demeurer unis dans la prière à l'intention du Saint-Père et de toute l'Église, dont la loi suprême est le salut des âmes.

Menzingen, le 13 octobre 2026